

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2015

L'An Deux Mille Quinze jeudi 5 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, ETE, TAWAB, M. TROADEC, MME BELLAHMER, MM BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. BINOIS

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. GAMIETTE REPRÉSENTÉ PAR M. VAZQUEZ, M. QAROUACH REPRÉSENTÉ PAR M. BOUKANTAR, MME RENKLICAY REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. NDOMBELE, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG

ABSENTS EXCUSÉS : MM LOUISON, WILLAUME

ABSENTS : M. ZERKAL, MME ITOUA, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0003: INTÉGRATION DE LA DÉMOLITION DU GYMNASSE DU MÉRIDIEN DANS L'OPÉRATION GLOBALE DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE – BUDGET ANNEXE RARU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant repartitions de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération n°34.2010 en date du 23 mars 2010,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Renouvellement Urbain,

Considérant que le gymnase du Méridien d'un point de vue comptable est référencé par des numéros d'opérations,

Considérant que plusieurs numéros d'opérations portent sur les travaux du gymnase du Méridien et qu'il est nécessaire de les identifier dans un numéro de programme global dans le budget annexe RARU,

Délibère et,

Décide l'intégration de l'opération « Démolition Gymnase du Méridien - n° 0438 » dans l'opération globale (programme 829) de construction du gymnase du Méridien du budget annexe RARU.

Liste des opérations concernées ci-dessous :

| Programme 829 – Gymnase du Méridien – Budget RARU | | |
|---|------------------------------------|-----------------------|
| N° d'opération | Libellé d'opération | Montant |
| 0433 | Reconstruction Gymnase du Méridien | 5 828 518,31 € |
| 0438 | Démolition Gymnase du Méridien | 53 660,00 € |
| Total programme | | 5 882 178,31 € |

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

 Philippe RIO

Vote pour : 25

Abstentions : 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 10 février 2015

Transmis en Sous Préfecture le 13.02.15